

**DELIBERATION n° CS 07 12 22**  
**Séance du Mercredi 7 Décembre 2022**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE**  
**SITE EXTERIEURS DECHETS**

**Nombre de membres**

En exercice : 19  
Présents : 13  
Pouvoir :  
Absent : 6

**Date de la convocation**

Le 23 Novembre 2022

**Date d'affichage**

Le Mercredi 7 Décembre 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrick DUBOSC, Roger COMBRES, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Claude NEF, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : sans objet

Absent excusé : MM Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Didier DUPRONT, Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Suite à la démission d'un fonctionnaire-stagiaire, la collectivité a publié une vacance d'emploi sur un emploi « Agent d'exploitation et de maintenance-sites extérieurs déchets » auprès du centre de gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

L'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service justifient de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique, selon les dispositions de l'article L.332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,  
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés  
DECIDE

- Que le poste de « Chargé d'exploitation et de maintenance – site extérieur Déchets », emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents

Le Président  
Francis DUPOUEY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.